

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE JAILLANS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de monsieur FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Date de la convocation : 07/12/2021

Présent(s) : Jean-Noël FOURNAT, Christophe VALLA, Virginie DE ROSSI, Sylvain DILLESEGER, Annick VINCENT, Olivier DUMARCHE, Daniel MUNIER, Grégory BOUVERON, Brigitte PRUVOST, Fabrice ROYER, Gêrôme BABIN, Marjory HAFSOUNI, Alain BONNET, Christine BELLE.

Absente excusée :

- Madame Lorane SERRET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël FOURNAT.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PRUVOST

Début de séance à 19h00

APPROBATION PB DU 15 NOVEMBRE 2021

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier procès-verbal du 15 Novembre 2021.

Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux présents ou légalement représentés.

MISE EN PLACE DE LA "CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE", RESILIATION DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » ET EVOLUTION DES MODALITES DE FINANCEMENTS CAF POUR LES SERVICES AUX FAMILLES

La commune de JAILLANS a signé avec la Caf un **Contrat Enfance Jeunesse (Cej)** pour la période 2019/2022 pour les actions entrant dans son champ de compétence en matière sociale, soit le soutien financier aux accueils de loisirs et de jeunes, ludothèques.

Les modalités de contractualisation entre la Caf et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de **Conventions territoriales globales (Ctg) conclues à l'échelle des intercommunalités**, qui constituent **le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation, permettant de partager un projet social de territoire sur tous nos champs d'intervention communs** : accès aux droits inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- ☞ Développement de l'offre et maillage territorial,
- ☞ Réponse aux besoins spécifiques,
- ☞ Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,

☞ Mise en réseau des acteurs.

La Convention territoriale globale est signée par la Caf, la Communauté d'Agglomération et les communes du territoire détentrices des compétences.

Sur le territoire de Valence Romans Agglo, la Convention territoriale globale a été coconstruite en 2020 et 2021 dans un cadre partenarial élargi associant les élus et les acteurs du territoire. Elle sera présentée en Conseil Communautaire le 2 décembre 2021 et signée pour 5 années.

La méthodologie déployée a conduit à associer les acteurs du territoire pour élaborer une vision partagée et des feuilles de route thématiques en réponse aux enjeux du territoire.

Cette Convention territoriale globale, cadre politique et stratégique, n'est pas une convention financière mais fait évoluer les modalités d'accompagnement financier de la Caf pour les services aux familles avec :

- ☞ Une fin des Prestations de service enfance et jeunesse (Psej)
- ☞ La mise en place des « bonus territoires » en lieu et place des Psej, sur les territoires signataires d'une Ctg.
- ☞ La simplification et l'harmonisation des financements enfance et jeunesse : versement direct aux gestionnaires des bonus territoires dans le cadre des Conventions d'objectifs et de financements (Prestation de service ordinaire).

La signature de la Ctg fin 2021 entraîne le bénéfice des nouvelles modalités de financement à compter du 1er janvier 2022, au travers du dispositif « bonus territoire », qui garantit :

- ☞ **A service équivalent, à minima un maintien des financements** versés dans le cadre du Cej (avec des planchers de financement en fonction des spécificités territoriales)
- ☞ **Un financement** de tous les équipements soutenus par la collectivité signataire à l'échelle du territoire de compétence (mécanisme de lissage)
- ☞ **Un engagement pluriannuel**, gage de stabilité financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :

- **APPROUVE** la dénonciation du Cej 2019/2022 et valide le passage au Bonus territoire au 1er janvier 2022
- **APPROUVE** la signature de la Convention territoriale globale fin 2021 (échéance 31/12/2026)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

ADHESION A LA COMPETENCE EFFICACITE ENERGETIQUE DE TERRITOIRE D'ENERGIE DROME- SDED

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1er janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à

l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- ☞ D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- ☞ D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- ☞ L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- ☞ Les études d'aide à la décision
- ☞ L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- ☞ L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- **D'ADHERER** à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 908 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1er janvier 2021), soit un montant de 181,60 €.

AUGMENTATION DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Que les contrats de location des logements communaux prévoient la révision des loyers. Celle-ci intervient chaque année au 1er janvier pour les logements conventionnés.

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL) :

- ☞ Loyer avant révision X nouvel IRL du 2e trim. 2021 / ancien IRL du 2e trim. 2020

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés

- **DECIDE** l'augmentation des loyers conventionnés au 1er janvier 2022 selon l'IRL du 2ème trimestre 2021 et 2ème trimestre 2020 pour les loyers des villas locatives et les logements cure située au 45 A, B et C place de l'église, soit **0,42%** d'augmentation pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.





PRISE D'ACTE DES RAPPORTS D'ACTIVITES ENVIRONNEMENT, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activités Environnement, eau potable et assainissement de VALENCE ROMANS AGGLO.

URBANISME

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

DEMANDES A INSTRUIRE :

-  Déclaration Préalable – Commune de Jaillans (10 place de l'Eglise) - Remplacement de la Porte d'Entrée du futur local médical (bâtiment La Cure).
-  Déclaration Préalable – création d'une piscine et d'une clôture 55B route des Tonnetts, la Bérangeraie.
-  Déclaration Préalable – création d'une piscine 825C Chemin du Pouyet, les Terrasses du Pouyet.
-  Déclaration Préalable – création d'un garage, d'un abri de jardin et d'une piscine 1135 Route de l'Ecancière.



QUESTIONS DIVERSES

❖ Randonnée Pont du Tram

Monsieur Gérome BABIN a rencontré un représentant de Valence Romans AGGLO (VRA) pour la création d'un chemin de randonnée d'environ 9,2km qui intégrerait le Pont du Tram.

Une signalétique, mise à disposition par VRA, serait mise en place pour baliser l'ensemble du parcours.

❖ Bilan Téléthon 2021

Monsieur le Maire présente le résultat des manifestations liées au Téléthon 2021, l'ensemble des activités proposées par les associations jaillanaises, ont permis de collecter la somme de 2 247 €, et ont été remis aux responsables départementaux du Téléthon.

Encore bravo à tous les bénévoles pour le maintien de la manifestation.

❖ Local médical au 1er janvier 2022

Remise des clés du local médical pour ce Lundi 20 décembre 2021.

Le bail est en cours de validation et effectif le 1er janvier 2022 et le loyer est de 270 €.

❖ Sécurisation de la traversée du hameau de l'Ecancière

Envoi d'un courrier commun des mairies de Jaillans et d'Eymeux à l'attention de Monsieur le Vice-président du conseil départemental de la Drôme afin de sécuriser la traversée de l'Ecancière.

Le flux conséquent et soutenu de la circulation au sein de l'Ecancière nécessite un ralentissement des véhicules, la sécurisation devient une priorité pour l'ensemble des résidents et communes concernées.

Les riverains du hameau de l'Ecancière ne se sentent plus, à juste titre, en sécurité.

❖ Agenda

- Le Lundi 10 Janvier 2022 Conseil Municipal à 19h00 en Mairie
- Le Lundi 7 Février 2022 Conseil Municipal à 19h00 en Mairie

21 h 30 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PRUVOST